



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Budget et des Approvisionnements

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AO/Z00/DBA/031/2021

**FOURNITURE DE SEPT MACHINES FILMEUSES AUTOMATIQUES POUR LES
DIRECTIONS NATIONALES DE LA BCEAO**

Novembre 2021

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, sis à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis, à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la fourniture de sept (7) machines filmeuses automatiques, destinées aux Directions Nationales de la Banque Centrale pour le Bénin, le Burkina, le Mali, le Togo, le Sénégal et la Guinée Bissau, et de dix (10) bobines de film d'emballage pour chacune desdites machines, nécessaires à leur mise en service.

I.3. Allotissement

Le dossier d'appel d'offres est constitué d'un (1) lot unique et indivisible.

I.4. Visite des lieux

Aucune visite n'est prévue au titre du présent appel d'offres.

I.5. Conditions de participation à l'appel d'offres

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières qui correspondent aux exigences du cahier des charges. Il convient de préciser que les sociétés impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

I.6. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme acceptée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra en outre indiquer le chef de file dudit groupement.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt jours (120) à compter de la date limite de dépôt des offres.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française. Les notices des machines filmeuses pourront être formulées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.11. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65%) à l'installation conforme des filmeuses, attestée par la signature du procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.13. Présentation des soumissions

Chaque exemplaire des offres devra être présenté en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.13.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'**annexe I** précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.13.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, Siège social, capital social, domaines de spécialisation, partenaires, etc) ;
- toute information indispensable à une bonne connaissance du soumissionnaire.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation, le cas échéant, ainsi que ses références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales ci-après :

- Code Banque :
- Code guichet :
- N° du compte :
- Clé RIB :
- IBAN :
- SWIFT :

I.13.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques, normes de performance et prospectus en couleur des machines filmeuses automatiques, etc ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- le nom et les coordonnées du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des machines filmeuses automatiques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.13.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane, conformément au cadre de devis estimatif joint à l'**annexe II** et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison et la mise en service des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, déchargement, dépotage et fonctionnement).

Ils sont fermes, non révisables et comprennent tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership - Coût total de possession ».

I.14. Date et heure limites de transmission des dossiers

En raison de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **vendredi 19 novembre 2021 à 15 heures TU**, délai de rigueur. Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.15. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera au téléchargement, à la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent dossier d'appel d'offres, d'une part, et de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse, en termes de ratio qualité/Coût.

I.16. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

I.17. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.18. Lieu de livraison

La livraison des machines filmeuses automatiques commandées se fera en DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2010 dans les locaux des Directions Nationales, selon le tableau de répartition géographique joint en **Annexe III**.

En cas de non-conformité, le retour des équipements se fera entièrement à la charge du fournisseur.

I.19. Délais de livraison

Chaque soumissionnaire doit indiquer le délai de livraison pour lequel il s'engage.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

I.20. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire des machines filmeuses automatiques et le constat de leur bon fonctionnement ;
- réception définitive, à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée des éventuelles réserves.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.21. Garantie

Les machines filmeuses automatiques devront être livrées neuves. Elles devront être couvertes par une garantie constructeur d'une durée d'un (1) an.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront dans les locaux de la BCEAO. Toutefois, en cas de nécessité, le retour du matériel en atelier sera à la charge du titulaire du marché.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des machines filmeuses automatiques, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main-d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

I.22. Agrément

Les soumissionnaires, non fabricants, devront fournir, dans leurs offres, les copies d'agrément des constructeurs.

I.23. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le fournisseur sera tenu notamment, de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
 - n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le fournisseur ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
-

-
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le fournisseur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
 - restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.24. Litiges et contestations

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.25. Assurance

Le fournisseur retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant notamment les risques de transport et/ou de livraison.

I.26. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

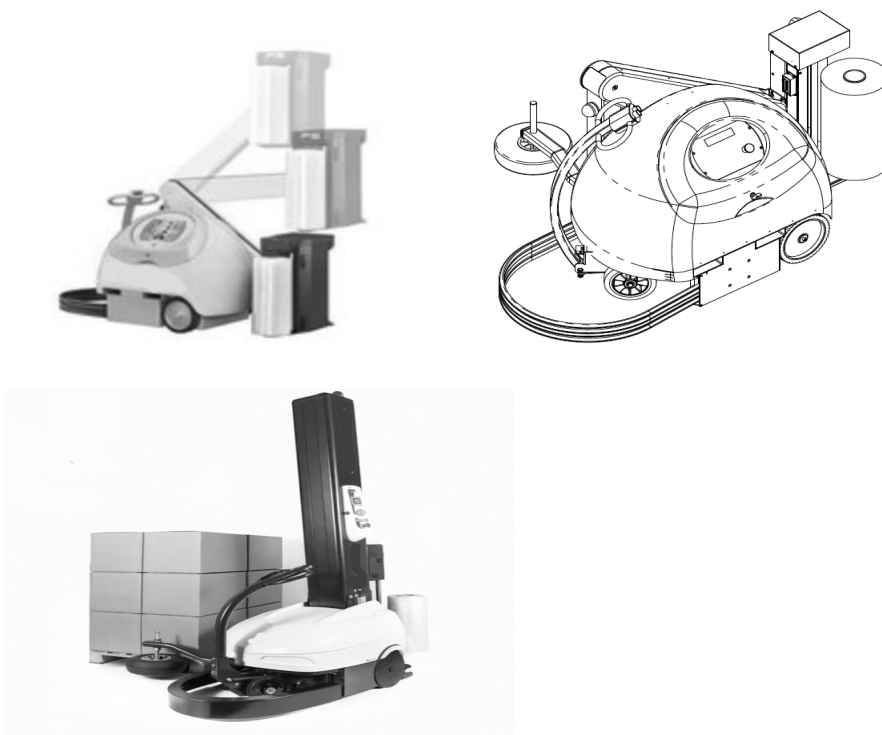
Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement communiquées à tous les candidats.

DEUXIÈME PARTIE : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES MACHINES FILMEUSES AUTOMATIQUES

Détail des caractéristiques techniques :

- Robot de banderolage de palettes de type compact et facile à déplacer ;
- Marque : Getra/Sfera Easy, Robopac/Master M80FRD ou similaire ;
- Modèle : avec ou sans bras articulé et panneau de commande ;
- Capacité : jusqu'à 200 palettes par jour ;
- Dimensions des palettes à filmer : 800 mm X 1200 mm ;
- Hauteur maximale des palettes de carton à filmer : 1500 à 2000 mm ;
- Vitesse de montée et descente du chariot : variable ;
- Livré avec système de pré-étirage motorisé ;
- Livré avec chargeur de batterie et en option une (1) batterie de rechange en réserve ;
- Autonomie de fonctionnement : 6 heures minimum ;
- Alimentation électrique : 220-240 V / 1 Ph / 50 Hz ;
- Livré avec un minimum de pièces d'usure préconisé sur 2 ans ;
- Livré avec 10 bobines de film étirable de qualité et d'au moins 2 épaisseurs différentes ;
- Garantie constructeur : 1 an minimum, pièces et main d'œuvre sur site.

Configuration physique (modèle type) :



ANNEXE 1 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

Objet : Appel d'offres pour la fourniture de sept (7) machines filmeuses automatiques pour les Directions Nationales de la BCEAO

Nous, soussignés soumettons par la présente, une offre de prix relative à fourniture de sept (7) machines filmeuses automatiques pour les Directions Nationales de la BCEAO pour un montant total de FCFA HT/HD.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE II : Cadre du devis des machines filmeuses automatiques

N°	Désignation	Quantités	PU en FCFA HT/HD	Montant en FCFA HT/HD
	Totaux			

Arrêté le présent devis à la somme de : (en lettres et en chiffres) en FCFA HT/HD

ANNEXE II bis : Caractéristiques du film pour les machines filmeuses automatiques

Désignation	Unité	Mesure
Diamètre extérieur max	mm	300
Diamètre intérieur	mm	76
Epaisseur film	µm	17-35
Hauteur bobine	µm	500
Poids max. bobine	Kg	20

ANNEXE III : Adresses pour la livraison de sept (7) machines filmeuses automatiques

SITES	QUANTITÉ		ADRESSES
	Machine	Bobine	
Direction Nationale pour le Bénin	01	10	Cotonou, Avenue Jean-Paul II 01 B.P. 325 RP
Direction Nationale pour le Burkina Faso	01	10	Ouagadougou, Avenue Gamal Abdel Nasser B.P. 356
Direction Nationale pour la Guinée Bissau	01	10	Bissau Avenida dos Combatentes da Liberdade da Patria BP : 38 Bissau
Direction Nationale pour le Mali	01	10	Bamako, 94 Avenue Moussa TRAVELE B.P. 206
Direction Nationale pour le Niger	01	10	Niamey, rue de l'Uranium B.P. 487
Direction Nationale pour le Sénégal	01	10	Dakar, Boulevard Général de Gaulle, Angle Triangle Sud B.P. 3159
Direction Nationale pour le Togo	01	10	Lomé, rue Abdoulaye Fadiga B.P.120